

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE (BAC+3)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE ;

- Vu le Dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le Dahir n° 1-02-296 du 25 rejab 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi N° 65-00 portant code de la couverture médicale de base ;
- Vu le Dahir portant loi N° 01.05.145 du 15 Mouharram 1427 (14 Février 2006) portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale à compter du 15 juillet 2005 ;
- Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;
- Considérant la loi cadre référencée DRH/DDC/N° 48/2018 pour le recrutement au titre de l'exercice 2018, approuvée par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'appel d'offre ouvert N°56/2018 relatif au choix d'un cabinet externe pour l'assistance à la réalisation de l'opération de recrutement à la CNSS en lot unique.

DECIDE

ARTICLE UN : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **01 Cadre (Bac+3)** en qualité de : Cadre Gestionnaire, comme suit :

Diplôme	Spécialité	Affectation	Nombre
Licence ou diplôme équivalent BAC+3	Gestion d'entreprise, Finance, Comptabilité	Direction des Affiliés - Casablanca	01

ARTICLE DEUX : Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre né(e) en 1995 et plus pour les candidats(es) sans expérience et en 1992 et plus pour les candidats(es) justifiant une expérience.
- Etre titulaire, suivant le cas, d'un diplôme de Licence (Bac+3), ou d'un diplôme reconnu équivalent (formation initiale), dans l'une des spécialités susmentionnées, avec une moyenne générale d'au moins 12/20.
- Etre de nationalité marocaine.

Seuls les diplômes délivrés par les instituts, écoles ou universités publics marocains, en formation initiale, ou les instituts, écoles ou universités privés ou étrangers disposant d'attestation d'équivalence délivrée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont éligibles.

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résident, de pupille de la nation, et d'ancien militaire ou combattant, et 7% aux personnes handicapées, et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS : les éligibles pour passer les épreuves écrites :

Passeront les épreuves écrites, au maximum, le nombre de candidats(es) à recruter multiplié par huit (08) ; sauf ex aequo ; , classés(es) par ordre de mérite selon un scoring basé sur les critères de l'âge à l'obtention du diplôme, de la moyenne de réussite et de l'expérience, comme suit :

a- Age à l'obtention du diplôme (2 points) :

Age à l'obtention du diplôme	Note
<= 22 ans	2,00 points
> 22 ans et <= 23 ans	1,60 points
> 23 ans et <= 24 ans	1,20 points
> 24 ans et <= 25 ans	0,80 point
> 25 ans et <= 26 ans	0,40 point
> 26 ans	0,00 point

b- Moyenne de réussite (6 points) :

Moyenne	Note
12	0,00
]12 ; 12,5]	0,38
]12,5 ; 13]	0,75
]13 ; 13,5]	1,13
]13,5 ; 14]	1,50
]14 ; 14,5]	1,88
]14,5 ; 15]	2,25
]15 ; 15,5]	2,63

Moyenne	Note
]15,5 ; 16]	3,00
]16 ; 16,5]	3,38
]16,5 ; 17]	3,75
]17 ; 17,5]	4,13
]17,5 ; 18]	4,50
]18 ; 18,5]	5,00
]18,5 ; 20]	6,00

La moyenne est justifiée par le relevé de notes et résultats de fin de formation.

c- Expérience dans le domaine du diplôme présenté (2 points) :

L'expérience est décomptée par mois, puis convertie proportionnellement en années de travail selon la grille ci-dessous :

Expérience en mois	Note
]00 ; 13[mois	0,40
]13 ; 25[mois	0,80
]25 ; 37[mois	1,20
]37 ; 49[mois	1,60
49 mois et plus	2,00

- Exemple 1 : candidat ayant 3 mois d'expérience : $(0,40/13)*3 = 0,092$ point
- Exemple 2 : candidat ayant 20 mois d'expérience : $(0,80/25)*20 = 0,640$ point
- Exemple 3 : candidat ayant 48 mois d'expérience : $(1,60/49)*48 = 1,567$ points

L'expérience doit être impérativement appuyée par une ou des attestations de travail.

ARTICLE QUATRE : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du baccalauréat (recto-verso).
- 1 copie du diplôme dans les spécialités susmentionnées, à la limite une copie de l'attestation de réussite pour les candidats(es) relevant de la promotion 2018 (le diplôme doit mentionner la spécialité ou être accompagné d'une attestation la précisant) .
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie du relevé de notes et résultats de fin de formation.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- Copie(s) de(s) attestation(s) de travail.
- 1 copie de la carte spéciale pour les candidats ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant.
- Une autorisation de passer le concours pour les candidats(es) fonctionnaires délivrée par les services chargés de la gestion des ressources humaines.

Les candidats(es) ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation ou d'ancien militaire ou combattant doivent transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité (après enregistrement de leur candidature sur le lien souscité).

ARTICLE CINQ: Les formulaires de candidature doivent être enregistrés impérativement et uniquement sur le lien informatique qui sera mis à la disposition des candidats dans les avis de concours.

ARTICLE SIX : Modalités de candidature :

- Les candidats(es) sont invités à enregistrer leur candidature sur le lien informatique qui leur sera communiqué.
- Un accusé de réception de leur candidature leur sera délivré.

Important : le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur le formulaire de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entrainera l'élimination automatique de la candidature.

ARTICLE SEPT : Le concours aura lieu à Casablanca.

La date et le lieu de concours seront communiqués aux candidats(es) présélectionnés(es) pour passer les épreuves écrites ultérieurement sur le site www.cnss.ma et dans les convocations.

ARTICLE HUIT : Les candidats(es) présélectionnés(es) seront convoqués(es) pour passer les épreuves écrites suivantes :

Epreuves écrites	Durée	Coefficient
Test professionnel	1h30min	2
Epreuve en langue arabe	30min	1
Epreuve de Culture Générale	30min	1

Les candidats(es) seront classés(es) par spécialité, par ordre de mérite. Seuls les méritants(es) passeront les épreuves orales comme suit :

Diplôme	Spécialité	Nombre maximum prévu pour passer les épreuves orales
Licence ou diplôme équivalent BAC+3	Finance, Comptabilité, Gestion	06 Candidats (es), sauf ex aequo

Les épreuves orales consisteront en un entretien en commission paritaire CNSS-Cabinet recrutement et se dérouleront au siège de la CNSS, sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca.

Les entretiens oraux auront pour but d'évaluer les compétences des candidats par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail, de degré d'intégration...

La note finale sera calculée comme suit :

Epreuves	Pourcentage
Epreuve écrite	50%
Epreuve orale	50%

ARTICLE NEUF: Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les épreuves écrites et orales, les plannings, ainsi que les listes des candidats admis définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites : www.cnss.ma et www.emploi-public.ma, et seront affichées au sein du bâtiment de la CNSS (siège sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca).

ARTICLE DIX : Le/la candidat(e) admis(e) définitivement bénéficiera d'un cycle de formation intégration au centre de formation de la CNSS, sis à Bd Al Qods, Inara 2 – Casablanca avant son affectation, selon les besoins.

Le/la candidat(e) admis(e) est tenu(e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Le/la candidat(e) admis(e) définitivement doit être libre de tout engagement professionnel et totalement disponible au plus tard le 31 décembre 2018.

Saïd AHMIDOUCH
Directeur Général

